



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Vosges

Objet : stage « découverte »

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre demande, je vous prie de trouver ci-joint :

- ❖ 1 notice d'utilisation de la convention de stage (voir au dos).
- ❖ 4 exemplaires de la convention de stage « découverte » à compléter, à signer et à nous retourner avant le début du stage, à l'adresse suivante :

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges
Cité de l'Artisanat et de l'Entreprise
22 rue Léo Valentin - BP 21159
88060 EPINAL CEDEX**

- ❖ 1 bilan de stage à nous retourner dès la fin du stage.

Le stage ne débute qu'après la signature de la convention jointe et après réception par les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges.

Il vous appartient de vous assurer que le stagiaire reçu en stage est bien couvert par l'assurance de l'entreprise, pour les risques liés à l'exercice du métier.

ATTENTION : IL VOUS APPARTIENT DE VÉRIFIER QUE VOTRE ENTREPRISE ET LE STAGIAIRE RÉPONDENT BIEN AUX CRITÈRES DE LA CONVENTION (VOIR AU DOS). TOUTE CONVENTION RECUE INCOMPLÈTE OU APRÈS LE DÉBUT DU STAGE NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE.

Vous souhaitant bonne réception des documents et restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur du Département Emploi
et Formation,

Eric SIMONIN

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES VOSGES

Cité de l'Artisanat et de l'Entreprise
22 rue Léo Valentin – BP 21159
88060 EPINAL CEDEX

Tél. : 03.29.69.55.56 – Fax : 03.29.69.55.57

Internet : www.cma-vosges.fr – Courriel : apprentissage@cma-vosges.fr – Siret 188 822 043 000 58 – APE 9411Z – N° de déclaration d'existence 41.88P000588

NOTICE DE LA CONVENTION

STAGE "DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER"

CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU STAGE

Entreprise : entreprise artisanale vosgienne inscrite au Répertoire des Métiers

Le stagiaire : le stagiaire doit être âgé de **14 ans révolus minimum et de 29 ans maximum**.

- **Pour les jeunes scolarisés** : le stage n'est possible que pendant les vacances scolaires. En période scolaire, c'est l'établissement scolaire qui met en place le stage avec ses propres conventions.
- **Pour les demandeurs d'emploi** : le stage est possible tout au long de l'année.

Métier concerné par la découverte : métier artisanal.

Durée du stage : La durée de la présence hebdomadaire des jeunes en milieu professionnel ne peut excéder **30 heures pour les jeunes de moins de 15 ans** et 35 heures pour les jeunes de plus de 15 ans **répartis sur 5 jours**. Horaires d'accueil entre **6h et 20h**.

MODALITES ADMINISTRATIVES

- ❶ Utiliser uniquement le formulaire de convention de stage fourni par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges.
- ❷ La convention de stage est à compléter par le chef d'entreprise et les 4 exemplaires doivent être renseignés.
- ❸ Transmettre les **4 exemplaires originaux** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges avant le début du stage.
- ❹ La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges transmettra par courrier à chacune des parties, un exemplaire de la convention, dûment signé.
- ❺ **Bilan de fin de stage** : à la fin du stage, complétez avec le stagiaire la fiche de bilan de stage (jointe) et transmettez-la à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges.

Votre contact :

Département Emploi et Formation
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges
22 rue Léo Valentin – BP 21159
88060 EPINAL CEDEX
Tél. : 03.29.69.55.56 - Fax : 03.29.69.55.57
Email. : apprentissage@cma-vosges.fr
Site internet : www.cma-vosges.fr



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Vosges

CONVENTION DE STAGE "DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER"

*Réservée exclusivement à la découverte d'un métier artisanal
Pour les jeunes âgés de 14 ans révolus à 29 ans maximum
La durée maximale du stage est de 5 jours **calendaires***

Entre les soussignés :

L'entreprise : inscrite au répertoire des métiers
Adresse : CP-Ville :
Tél. : représentée par Mme / M. fonction :
et
Nom-Prénom : désigné(e) ci-après par "le stagiaire",
Adresse : CP-Ville :
Né(e) le : Tél. : Situation actuelle (ex. 3^{ème}) :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Mme / M. (Nom-Prénom du chef d'entreprise) accepte de recevoir dans son entreprise,
le stagiaire (Nom-Prénom du stagiaire)
à compter du : jusqu'au : pour une durée totale de : jour(s)

Article 2 :

L'objet du stage, non rémunéré, est de faire découvrir au stagiaire le métier de
Il doit permettre au stagiaire de se familiariser avec les goûts de la clientèle ainsi qu'avec les contraintes techniques et les modes de production en usage dans une entreprise artisanale. **Aucun emploi productif ne peut être confié au stagiaire. L'entreprise veillera à empêcher l'accès du stagiaire aux sites et installations réputés dangereux.**
Le stagiaire et le chef d'entreprise s'engagent à réaliser un bilan en fin de stage (cf. document joint).

Article 3 :

La durée du stage ne peut excéder **35 heures par semaine** et la durée moyenne journalière **ne peut dépasser 7 heures**, à fixer entre 6h et 18h, avec une durée maximale d'activité ininterrompue de 4 heures et demie.

Article 4 :

Le stagiaire s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

Article 5 :

Le stagiaire ou son représentant légal s'engage à couvrir sa **responsabilité civile** personnelle vis-à-vis de l'entreprise, des salariés de celle-ci et des tiers par un contrat d'assurance.

Article 6 :

Le chef d'entreprise s'engage à transmettre **un exemplaire** de la présente convention à la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges**, ainsi qu'**un exemplaire à sa compagnie d'assurance avant le début du stage.**

Article 7 :

L'assurance contractée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges, AXA : police n° 10530559904, couvre le stagiaire en cas d'accident survenu en entreprise au cours de son stage, y compris les trajets du domicile à l'entreprise (voir conditions particulières au dos).

Article 8 :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement, à tout moment, et sans que cette résiliation doive être motivée.

Les signataires ont pris connaissance et acceptent les conditions de la présente convention de stage.

Convention établie en 4 exemplaires, à , le

Le Chef d'entreprise,

Le stagiaire,

Le représentant légal
pour autorisation parentale,

Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat des Vosges,

Christophe RICHARD

CONVENTION DE STAGE "DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER"

*Réservée exclusivement à la découverte d'un métier artisanal
Pour les jeunes âgés de 14 ans révolus à 29 ans maximum
La durée maximale du stage est de 5 jours **calendaires***

Entre les soussignés :

L'entreprise : inscrite au répertoire des métiers
Adresse : CP-Ville :
Tél. : représentée par Mme / M. fonction :
et
Nom-Prénom : désigné(e) ci-après par "le stagiaire",
Adresse : CP-Ville :
Né(e) le : Tél. : Situation actuelle (ex. 3^{ème}) :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Mme / M. (Nom-Prénom du chef d'entreprise) accepte de recevoir dans son entreprise,
le stagiaire (Nom-Prénom du stagiaire)
à compter du : jusqu'au : pour une durée totale de : jour(s)

Article 2 :

L'objet du stage, non rémunéré, est de faire découvrir au stagiaire le métier de
Il doit permettre au stagiaire de se familiariser avec les goûts de la clientèle ainsi qu'avec les contraintes techniques et les modes de production en usage dans une entreprise artisanale. **Aucun emploi productif ne peut être confié au stagiaire. L'entreprise veillera à empêcher l'accès du stagiaire aux sites et installations réputés dangereux.**
Le stagiaire et le chef d'entreprise s'engagent à réaliser un bilan en fin de stage (cf. document joint).

Article 3 :

La durée du stage ne peut excéder **35 heures par semaine** et la durée moyenne journalière **ne peut dépasser 7 heures**, à fixer entre 6h et 18h, avec une durée maximale d'activité ininterrompue de 4 heures et demie.

Article 4 :

Le stagiaire s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

Article 5 :

Le stagiaire ou son représentant légal s'engage à couvrir sa **responsabilité civile** personnelle vis-à-vis de l'entreprise, des salariés de celle-ci et des tiers par un contrat d'assurance.

Article 6 :

Le chef d'entreprise s'engage à transmettre **un exemplaire** de la présente convention à la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges**, ainsi qu'**un exemplaire à sa compagnie d'assurance avant le début du stage.**

Article 7 :

L'assurance contractée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges, AXA : police n° 10530559904, couvre le stagiaire en cas d'accident survenu en entreprise au cours de son stage, y compris les trajets du domicile à l'entreprise (voir conditions particulières au dos).

Article 8 :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement, à tout moment, et sans que cette résiliation doive être motivée.

Les signataires ont pris connaissance et acceptent les conditions de la présente convention de stage.

Convention établie en 4 exemplaires, à , le

Le Chef d'entreprise,

Le stagiaire,

Le représentant légal
pour autorisation parentale,

Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat des Vosges,

Christophe RICHARD

CONVENTION DE STAGE "DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER"

*Réservée exclusivement à la découverte d'un métier artisanal
Pour les jeunes âgés de 14 ans révolus à 29 ans maximum
La durée maximale du stage est de 5 jours **calendaires***

Entre les soussignés :

L'entreprise : inscrite au répertoire des métiers
Adresse : CP-Ville :
Tél. : représentée par Mme / M. fonction :
et
Nom-Prénom : désigné(e) ci-après par "le stagiaire",
Adresse : CP-Ville :
Né(e) le : Tél. : Situation actuelle (ex. 3^{ème}) :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Mme / M. (Nom-Prénom du chef d'entreprise) accepte de recevoir dans son entreprise,
le stagiaire (Nom-Prénom du stagiaire)
à compter du : jusqu'au : pour une durée totale de : jour(s)

Article 2 :

L'objet du stage, non rémunéré, est de faire découvrir au stagiaire le métier de
Il doit permettre au stagiaire de se familiariser avec les goûts de la clientèle ainsi qu'avec les contraintes techniques et les modes de production en usage dans une entreprise artisanale. **Aucun emploi productif ne peut être confié au stagiaire. L'entreprise veillera à empêcher l'accès du stagiaire aux sites et installations réputés dangereux.**
Le stagiaire et le chef d'entreprise s'engagent à réaliser un bilan en fin de stage (cf. document joint).

Article 3 :

La durée du stage ne peut excéder **35 heures par semaine** et la durée moyenne journalière **ne peut dépasser 7 heures**, à fixer entre 6h et 18h, avec une durée maximale d'activité ininterrompue de 4 heures et demie.

Article 4 :

Le stagiaire s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

Article 5 :

Le stagiaire ou son représentant légal s'engage à couvrir sa **responsabilité civile** personnelle vis-à-vis de l'entreprise, des salariés de celle-ci et des tiers par un contrat d'assurance.

Article 6 :

Le chef d'entreprise s'engage à transmettre **un exemplaire** de la présente convention à la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges**, ainsi qu'**un exemplaire à sa compagnie d'assurance avant le début du stage.**

Article 7 :

L'assurance contractée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges, AXA : police n° 10530559904, couvre le stagiaire en cas d'accident survenu en entreprise au cours de son stage, y compris les trajets du domicile à l'entreprise (voir conditions particulières au dos).

Article 8 :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement, à tout moment, et sans que cette résiliation doive être motivée.

Les signataires ont pris connaissance et acceptent les conditions de la présente convention de stage.

Convention établie en 4 exemplaires, à , le

Le Chef d'entreprise,

Le stagiaire,

Le représentant légal
pour autorisation parentale,

Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat des Vosges,

Christophe RICHARD

CONVENTION DE STAGE "DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER"

*Réservée exclusivement à la découverte d'un métier artisanal
Pour les jeunes âgés de 14 ans révolus à 29 ans maximum
La durée maximale du stage est de 5 jours **calendaires***

Entre les soussignés :

L'entreprise : inscrite au répertoire des métiers
Adresse : CP-Ville :
Tél. : représentée par Mme / M. fonction :
et
Nom-Prénom : désigné(e) ci-après par "le stagiaire",
Adresse : CP-Ville :
Né(e) le : Tél. : Situation actuelle (ex. 3^{ème}) :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Mme / M. (Nom-Prénom du chef d'entreprise) accepte de recevoir dans son entreprise,
le stagiaire (Nom-Prénom du stagiaire)
à compter du : jusqu'au : pour une durée totale de : jour(s)

Article 2 :

L'objet du stage, non rémunéré, est de faire découvrir au stagiaire le métier de
Il doit permettre au stagiaire de se familiariser avec les goûts de la clientèle ainsi qu'avec les contraintes techniques et les modes de production en usage dans une entreprise artisanale. **Aucun emploi productif ne peut être confié au stagiaire. L'entreprise veillera à empêcher l'accès du stagiaire aux sites et installations réputés dangereux.**
Le stagiaire et le chef d'entreprise s'engagent à réaliser un bilan en fin de stage (cf. document joint).

Article 3 :

La durée du stage ne peut excéder **35 heures par semaine** et la durée moyenne journalière **ne peut dépasser 7 heures**, à fixer entre 6h et 18h, avec une durée maximale d'activité ininterrompue de 4 heures et demie.

Article 4 :

Le stagiaire s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

Article 5 :

Le stagiaire ou son représentant légal s'engage à couvrir sa **responsabilité civile** personnelle vis-à-vis de l'entreprise, des salariés de celle-ci et des tiers par un contrat d'assurance.

Article 6 :

Le chef d'entreprise s'engage à transmettre **un exemplaire** de la présente convention à la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges**, ainsi qu'**un exemplaire à sa compagnie d'assurance avant le début du stage.**

Article 7 :

L'assurance contractée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges, AXA : police n° 10530559904, couvre le stagiaire en cas d'accident survenu en entreprise au cours de son stage, y compris les trajets du domicile à l'entreprise (voir conditions particulières au dos).

Article 8 :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement, à tout moment, et sans que cette résiliation doive être motivée.

Les signataires ont pris connaissance et acceptent les conditions de la présente convention de stage.

Convention établie en 4 exemplaires, à , le

Le Chef d'entreprise,

Le stagiaire,

Le représentant légal
pour autorisation parentale,

Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat des Vosges,

Christophe RICHARD

BILAN DE STAGE

"DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER"

à réaliser en concertation avec le jeune et le tuteur

STAGE

Stagiaire : né(e) le :
Entreprise : Ville :
Stage effectué du au

AVIS DU TUTEUR

⇒ Comment évaluez-vous la présentation, l'attitude et l'intégration du jeune pendant le stage ?

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Peu satisfaisante	A revoir
Présentation				
Attitude				
Intégration dans l'entreprise				

⇒ Le jeune vous semble-t-il apte à se former au métier que vous lui avez fait découvrir (motivation, intérêts, capacités, dextérité, etc) ?

OUI NON

⇒ Pourquoi ?

⇒ Autres observations :

AVIS DU JEUNE

⇒ Avez-vous été bien accueilli dans l'entreprise ?

OUI NON

⇒ Votre intégration dans l'entreprise a-t-elle été satisfaisante ?

OUI NON

⇒ Qu'avez-vous découvert durant le stage ?

.....
.....

⇒ Le métier que vous avez découvert correspond-il à ce que vous aviez imaginé ?

OUI NON

⇒ Souhaiteriez-vous vous former dans ce métier ?

OUI NON

⇒ Souhaiteriez-vous découvrir un autre métier ?

OUI NON

⇒ Si oui, quel métier ?

Un contrat d'apprentissage sera-t-il signé dans l'entreprise à la suite de ce stage ? OUI NON

Date :

Signature du stagiaire

Signature du tuteur de stage